

## **Arrêté n° 2025-05-15 du 15 mai 2025 prescrivant l'enquête publique de révision du plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Morillon**

Le Maire de la commune de Saint-Morillon,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 132-3, L. 151-1 et suivants et notamment le L153-34 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Morillon approuvé le 29 avril 2016 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal DCM 2020-12-07 en date du 17 décembre 2020 décidant de prescrire la révision du plan local d'urbanisme ;

**Vu** le débat du conseil municipal en date du 04 avril 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

**Vu** la délibération du conseil municipal DCM 2025-03-01 en date du 11 mars 2025 ayant arrêté le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la décision n° E25000061/33 en date du 29 avril 2025 du président du tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Pierre THIERCEAULT, Officier de l'armée de terre à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la révision du PLU de la Commune de Saint-Morillon ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête et notifiées aux personnes publiques associées dans les conditions définies à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la Commune de Saint-Morillon pour une durée de trente-et-un jours consécutifs, à compter du 16 juin 2025 jusqu'au 16 juillet 2025 inclus.

#### **ARTICLE 2 :**

Au terme de cette enquête, le conseil municipal approuvera le projet de révision du PLU arrêté, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

### ARTICLE 3 :

Afin de conduire l'enquête publique, le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Pierre THIERCEAULT, officier de l'armée de terre à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François FAURE comme suppléant.

### ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Saint Morillon, siège de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux heures et jours d'ouverture de la mairie de saint-morillon

Dès l'ouverture de l'enquête publique, toute personne pourra :

- demander des informations sur le projet ;
- obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier mis à l'enquête publique auprès de Mme Anaïs DOS SANTOS, responsable du service urbanisme, mail : [urbanisme@saint-morillon.fr](mailto:urbanisme@saint-morillon.fr)

### ARTICLE 5 :

Le dossier complet du projet de révision du PLU et les pièces qui l'accompagnent (y compris tous les avis émis), seront mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : [www.saint-morillon.fr](http://www.saint-morillon.fr) rubrique Cadre de vie > Urbanisme > le PLU.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique à la mairie de Saint-Morillon aux jours et heures habituelles d'ouverture

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique accessible à l'endroit suivant : Mairie de Saint-Morillon, 1 Place de l'Église 33 650 SAINT-MORILLON.

Des informations relatives à l'organisation de l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : [www.saint-morillon.fr](http://www.saint-morillon.fr) rubrique Cadre de vie > Urbanisme > le PLU.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier de révision et consigner ses observations, soit :

- sur le registre d'enquête
- les adresser par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur en Mairie de Saint-Morillon , avec la mention en objet « courrier à l'attention du commissaire-enquêteur pour le projet de révision du PLU de la Commune de Saint-Morillon »
- les adresser par courrier électronique, à l'adresse e-mail suivante : [enquete.publique@saint-morillon.fr](mailto:enquete.publique@saint-morillon.fr).

Les observations, y compris celles déposées par courrier électronique, seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Les observations écrites déposées dans le registre papier, ainsi que celles transmises par courrier, seront également mises en ligne.

Ces observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### ARTICLE 6 :

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Les informations relatives à l'environnement se trouvent dans le rapport de présentation du dossier du projet de révision du plan local d'urbanisme et sont consultables selon les mêmes dispositions que pour l'ensemble du dossier (article 5).

#### ARTICLE 7 :

Le commissaire-enquêteur recevra le public dans les locaux de la Mairie de Saint-Morillon aux jours et heures suivants :

- Lundi 16 juin 2025 de 09 heures à 12 heures
- Jeudi 26 juin 2025 de 14 heures à 17 heures
- Mardi 08 juillet 2025 de 09 heures à 12 heures
- Mercredi 16 juillet 2025 de 14 heures à 17 heures

#### ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment en Mairie et sur tous les emplacements prévus habituellement sur le territoire pour l'information du public et à proximité des lieux concernés par le projet de révision du PLU, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il respectera l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement, à savoir :

« les affiches mentionnées au III de l'article R 123-11 mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Cet avis au public sera également consultable sur le site internet de la Commune : [www.saint-morillon.fr](http://www.saint-morillon.fr).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

#### ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre déposé en Mairie sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur dressera dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au Maire.

Madame le Maire disposera de 15 jours à date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la Commune.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 16 août 2025, pour transmettre au Maire le dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés. Un délai pourra être accordé au commissaire-enquêteur, sur sa demande motivée.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**ARTICLE 10 :**

A partir de la remise du rapport et des conclusions, le public pourra les consulter en Mairie de Saint-Morillon durant les heures d'ouverture, à savoir le :

- lundi, mardi, jeudi de 14 heures à 18 heures
- mercredi de 9 heures à 12 heures
- vendredi de 14 heures à 17 heures

Madame le Maire publiera le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sur le site internet de la Commune et le tiendra à la disposition du public pendant un an à partir de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au service d'urbanisme de la préfecture du département de la Gironde où le public pourra les consulter, ainsi qu'en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 11 :**

Monsieur Pierre THIERCEAULT, commissaire-enquêteur, et Madame le Maire de Saint-Morillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet ;

Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux ;

Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Morillon, le 15 mai 2025.

Mme Laurence BOURGADE,  
Maire de Saint-Morillon.

